



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 octobre 2014

### PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le jeudi 16 octobre 2014 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Mmes Marie CENDRIER, Jacqueline PASSEMARD, Maureen BELIARD, Brigitte LANOE, Rachel GRIVault-LAISNE, Nathalie MARIN, Rachida RADI, Martine FRANCOIS, Emmanuelle GOLLOTTE, Jean-Luc BOILLIN, Pascal DUMONT, Patrick PICHON, Lionel HOUEE, Gille DELEPAU, Julien BALME, Mathieu POUILLY, Joris BARBE, Yves PITOIS.

Absents excusés : Frédéric FEVRE

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOILLIN a été élu secrétaire de séance

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2014.

Monsieur le Maire demande que l'on rajoute un point à l'ordre du jour : l'indemnisation d'un agent suite à un incident survenu pendant ses heures de services (casse de lunettes). Le conseil accepte à l'unanimité ce rajout.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire constate que le conseil municipal est presque complet, il en remercie l'assemblée.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

### 1 – Hommage à Monsieur Georges BALME.

Monsieur le Maire rappelle la mémoire de Monsieur Georges BALME, Maire honoraire, décédé le 24 juin dernier. Il souligne notamment qu'il était à l'initiative de l'acquisition par la commune du parc Magnin, ce qui avait permis la rénovation du château, la construction de l'école maternelle et de la salle polyvalente. Il propose de lui rendre hommage en donnant son nom à la salle polyvalente.

Monsieur Patrick Pichon précise que l'idée avait été reprise par Monsieur Broniard, ancien Maire. Le conseil approuve à l'unanimité l'idée de nommer la salle polyvalente « salle Georges BALME »

Il est proposé de faire cette inauguration soit pour les vœux de Monsieur le Maire, soit en mars 2015 avec les anciens conseillers. Le Maire propose une commission pour organiser cet évènement.

La délibération suivante sera prise :

**CONSIDERANT** le décès de Monsieur Georges BALME, Maire honoraire, et ses 30 années de mandat

**CONSIDERANT** qu'il a été à l'initiative de nombreuses réalisations notamment la construction de la salle à usage multiple dite « salle polyvalente »

**CONSIDERANT** que cette salle n'a jamais été nommée

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer la salle polyvalente « salle Georges BALME »
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE de nommer la salle polyvalente « Georges Balme ».

Monsieur le Maire présente Madame Béatrice Cesari, qui effectue une formation de « Secrétaire de Mairie », en alternance à la Mairie de Brazey en Plaine et au CNFPT jusqu'au 19 décembre 2014. Cette formation n'a pas d'impact financier sur le budget puisque cette personne est rémunérée par Pôle Emploi durant cette formation.

## **2 – Approbation du rapport du Président (eau potable) 2013**

Lionel Houée, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Brazey en Plaine, rappelle que le Syndicat regroupe les communes de Montot, Aubigny en Plaine, Trouhans et Brazey en Plaine. Il nous informe que notre délégataire, la SAUR nous fait un rapport annuel qu'il nous soumet pour approbation

Le syndicat compte 1513 clients, dont 12 nouveaux en 2013.

Le réseau compte 52 025 mètres linéaires de canalisations et 207 025 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été consommés en 2013.

Le rendement du réseau reste très bon puisqu'il atteint 75% et l'indice de perte n'est pas mauvais.

Les faits les plus marquants pour l'année 2013 concernent la mise en service d'un surpresseur pour l'alimentation d'Aubigny en Plaine et le renouvellement d'une partie des conduites de la commune de Brazey en Plaine. La parcelle sur laquelle est implanté le réservoir d'Aubigny-en-Plaine, qui n'a plus d'utilité depuis la mise en place du surpresseur, a été vendue

Les analyses d'eau effectuées par l'ARS sur les 4 communes sont conformes à la législation en vigueur. Le syndicat ayant à cœur la préservation de la ressource en eau, un devis a été demandé à la SAUR pour l'installation d'un analyseur de nitrates.

Concernant le prix de l'eau et la répartition de ce prix sur les différents organismes, c'est la part de l'Agence de l'Eau qui a la plus forte progression : + 2% ce qui n'est pas

énorme sachant que le prix de l'eau est fixé à 2.198 €/m<sup>3</sup>. Jean-Luc Boillin précise que c'est l'assainissement qui coûte cher.

Le renouvellement des compteurs est un sujet récurrent : La SAUR se doit d'effectuer le remplacement de tous les compteurs de plus de 15 ans avant le 31 / 12 / 2015. le 31 /12/2013, il en restait 325 à changer. Patrick PICHON souhaite qu'il soit rappelé à la Saur ses obligations

Si le rendement des installations a baissé par rapport à celui observé en 2012, cela est dû essentiellement à une grosse fuite qui s'est produite à la hauteur de la Malterie, du fait du passage répété de camions. La qualité de l'eau est très bonne, le taux de nitrate reste en dessous du seuil de tolérance.

Le contrat de délégation de service conclu avec la Saur arrive à échéance et Rachida Radi demande des explications sur la marche à suivre pour un autre contrat. Monsieur HOUEE explique que le syndicat des eaux va faire appel à un cabinet d'étude spécialisé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour consulter les prestataires susceptibles d'avoir un contrat de délégation de service public pour l'eau potable ; il précise que le syndicat sera très attentif au coût de raccordement proposé, qu'il juge trop élevé. Jean-Luc BOILLIN indique que la commune, qui voit son contrat arriver également à échéance pour l'assainissement, procédera aussi à une consultation en parallèle du SIAEP.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport 2013 du Président. La délibération suivante sera prise :

**VU** La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier ;

**VU** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

**PRESENTE** le rapport d'activité annuel du délégataire dressé par la SAUR, société délégataire, concernant l'exploitation du service public de l'adduction en eau potable à BRAZEY EN PLAINE pour l'année 2013.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** note des conclusions du rapport annuel d'exploitation du service public de l'adduction en eau potable pour l'année 2013 présenté par Monsieur le Maire.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier

### **3 – Indemnité spéciale de fonction du Chef de Police Municipal**

Monsieur le Maire précise que le Chef de la Police Municipal est rémunéré plus que l'ancien Garde Champêtre parce qu'ils n'ont pas les mêmes fonctions. Il participe d'ailleurs à un stage de formation avec le CNFPT car le métier de policier municipal diffère quelque peu de celui de gendarme.

Madame Marie Cendrier, demande si la prime compense des heures de week-end

Monsieur le Maire répond que cette prime compensera l'intervention ponctuelle du policier municipal lors des manifestations qui se déroulent le samedi ou le dimanche.

La délibération suivante sera prise :

**VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** La loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

**VU** La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

**VU** Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, relatif notamment à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de la filière police municipale,

**VU** Le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif notamment à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction de la filière police municipale,

**VU** Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 relatif notamment à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction publique de la filière police municipale,

**CONSIDERANT** les missions spécifiques à effectuer par le chef de police municipale

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instituer une indemnité spéciale mensuelle de fonction au bénéfice du chef de police municipale
- DIT que cette indemnité sera versée mensuellement à l'agent concerné à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014
- DIT que cette indemnité ne peut pas excéder 30 % du traitement brut.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – PLU : délibération de lancement de modification de droit commun du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que la modification envisagée ne doit pas bouleverser les grandes orientations du PLU actuellement en vigueur, mais pourrait permettre d'atténuer les contraintes qui avaient été imposées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Grand Dijon. Le nombre d'habitations à l'hectare pourrait diminuer, permettant ainsi la construction sur des terrains plus grands et mieux adaptés à la configuration de la commune et au besoin des habitants : on passerait de 25 logements à l'hectare à 20 logements (terrain de 500 à 600m<sup>2</sup>).

La délibération suivante sera prise :

**VU** Les délibérations du 24 septembre 2012 et du 29 avril 2013 approuvant respectivement le Plan Local d'Urbanisme et sa modification simplifiée n° 1

**VU** l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme

**CONSIDERANT** que depuis juillet 2014 la commune de BRAZEY EN PLAINE ne fait plus partie du territoire du SCOT du dijonnais et n'est donc plus soumise à l'obligation de compatibilité qui la liait à ce dernier

**CONSIDERANT** L'exposé du Maire

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lancer une procédure de droit commun du PLU afin d'apporter une solution rapide à la plupart des besoins exprimés tout en restant compatible avec la législation actuelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le lancement d'une procédure de modification n° 1 du PLU dont l'objet sera d'atteindre les objectifs développés dans l'exposé du Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte qui sera nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et

notamment la passation d'une convention d'assistance avec un cabinet conseil spécialisé.

- PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie

## **5 – SICECO : Modifications des statuts**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des statuts imposée par la mise en conformité à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny Lès Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront les délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité Syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SICECO. La délibération suivante sera prise :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37 ;

**VU** la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014 ;

**VU** les statuts du SICECO ;

- APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée Générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – Délégation du conseil municipal au Maire (pour ester en justice)**

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu de la Préfecture et explique la nécessité de délibérer une nouvelle fois sur les délégations du conseil municipal au Maire et plus particulièrement en ce qui concerne le fait d'ester en justice. En effet, la délégation du conseil au Maire doit être définie de manière générale et sans restriction particulière

Madame Rachida Radi, conseillère, demande, que veut dire ester en justice ? Le Maire explique qu'ester en justice veut dire agir en justice.

La délibération suivante sera prise :

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23;

**VU** la délibération n°20.03.14 du 28 mars 2014 portant délégation au maire de compétences relevant du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé , en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des attributions relevant du domaine de compétence du conseil municipal énoncées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation d'attribution qu'il concède au maire;

**CONSIDERANT** que par délibération sus visée en date du 24 mars 2014, le conseil municipal a donné délégation au maire pour exercer certaines attributions;

**CONSIDERANT** que cette délibération était imprécise concernant certaines de ces attributions et ne permettait pas d'en déterminer les limites.

**CONSIDERANT** la délibération n° 11-06-14 et le courrier du 15 septembre 2014 des services de la sous-préfecture nous informant que cette délibération n'est toujours pas conforme à la réglementation en vigueur

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire les attributions suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30.000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° D'accepter les indemnités de sinistre versées par les assureurs de la commune ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

**12° Agir au nom de la commune devant toutes les juridictions, tant en demande qu'en défense, le tout de manière générale et sans restriction particulière ;**

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 5.000 euros ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

**7 – Redevance d'occupation du domaine public par France Télécom pour 2014**

Monsieur le Maire informe que France Télécom doit payer une redevance à la commune pour l'occupation du domaine public pour ses lignes aériennes ou enterrées. Après calcul, France Télécom est redevable de la somme de 2782.11 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public France Télécom pour 2014.

La délibération suivante sera prise :

**VU** La loi de réglementation des télécommunications de 1996, et notamment son article 47 ;

**VU** le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 ;

**VU** le décret n° 2005-1676 du 27/12/2005 ;

**CONSIDERANT** L'étendue du domaine de France Télécom sur le domaine public routier de BRAZEY EN PLAINE au 21/12/2013 ;

**CONSIDERANT** La grille des tarifs plafonnés par type d'implantation au 01/01/2014 ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE pour l'année 2014 les barèmes au taux maximal, qui s'établissent comme suit :**

	BRAZEY EN PLAINE	Tarifs 2014
Km d'artère aérien	13,205 km	53,87 € / km
Km d'artère en sous-sol	48,889 km	40,40 € / km
Emprise au sol de la cabine téléphonique	3,55 m2	26,94 € m2

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

## **8 – Attribution des marchés de travaux rue Pierre Joseph Antoine et Route d'Esbarres**

Des travaux sont prévus Rue Pierre Joseph Antoine et Route d'Esbarres. Après avoir passé un appel public à la concurrence, seule la société SNEL a répondu.

La route d'Esbarres sera faite en deux tranches, une en 2014 et l'autre en 2015 pour un coût de 47 099,00 HT. Il faudra facturer avant le 10 décembre 2014 pour prétendre à la subvention du Conseil Général au titre du Fonds Cantonal de Développement Territorial 2014 qui s'élèverait à 25 000 euros soit 50% du montant.

La délibération suivante sera prise :

**CONSIDERANT** Les travaux prévus Rue Pierre Joseph Antoine concernant la reprise de l'assainissement et la réfection de la route et les crédits inscrits au budget ASSAINISSEMENT

**CONSIDERANT** Les travaux prévus sur une partie de la Route d'Esbarres pour la réfection de la bande de roulement et les crédits inscrits au budget COMMUNE

**CONSIDERANT** que seule la société SNEL de Chevigny-Saint-Sauveur a répondu à l'appel public à la concurrence passé pour ces deux marchés de travaux

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** D'octroyer à la SNEL les deux marchés de travaux suivant :

- Reprise d'assainissement et réfection de la Rue Pierre Joseph Antoine pour un montant de 45 602.40 € TTC

- Réfection d'une partie de la bande de roulement de la Route d'Esbarres pour un montant de 56 518.80 € TTC

**HABILITE** Le Maire à demander au Conseil Général une subvention pour ces travaux au titre Fonds Cantonal de Développement Territorial 2014.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

## 9 – FINANCES : décisions modificatives budgétaires

### a. Budget assainissement :

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédit au budget ASSAINISSEMENT pour payer les travaux entrepris.

La délibération suivante sera prise :

**VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** Le décret n° 2002-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** L'arrêté ministériel du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**CONSIDERANT** La nécessité pour la commune d'entretenir le réseau assainissement ;

**CONSIDERANT** Que le compte 622 du budget ASSAINISSEMENT n'a pas été suffisamment abondé ;

Le conseil municipal, sur proposition de son Maire, adopte à l'unanimité la modification budgétaire suivante sur le budget ASSAINISSEMENT :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u> : compte 023 : virement à la section d'investissement..... - 20 000 € compte 622 : rémunération d'intermédiaires..... + 20 000 €	<u>Recettes</u> : compte 021 : virement de la section de fonctionnement..... - 20 000 € <u>Dépenses</u> : compte 2315 : installations techniques..... - 20 000 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous les actes concernant la présente délibération.

### b. Budget AMME :

Monsieur le Maire informe que lors de la préparation du budget primitif AMME, la nécessité d'effectuer un diagnostic énergétique et un diagnostic amiante n'a pas été prise en compte,

La délibération suivante sera prise :

**VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** Le décret n° 2002-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;



**VU** L'arrêté ministériel du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**CONSIDERANT** L'obligation pour la commune d'effectuer un diagnostic énergétique et un diagnostic amiante avant la vente de l'usine relais ;

**CONSIDERANT** Que le compte 61522 du budget AMME n'a pas été suffisamment abondé  
Le conseil municipal, sur proposition de son Maire, adopte à l'unanimité la modification budgétaire suivante sur le budget AMME :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<u>Dépenses</u> :	<u>Recettes</u> : compte 021 : virement à la section de fonctionnement..... - 1 500 €
compte 023 : virement à la section d'investissement..... - 1 500 €	<u>Dépenses</u> : compte 2313 : constructions..... - 1 500 €
compte 61522 : entretien des bâtiments..... + 1 500 €	

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous les actes concernant la présente délibération.

**c. Budget Maison Médicale**

Monsieur le Maire informe que les frais pour la redevance incitative n'ont pas été pris en compte lors de l'élaboration du budget MAISON MEDICALE

La délibération suivante sera prise :

**VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** Le décret n° 2002-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** L'arrêté ministériel du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**CONSIDERANT** Le passage au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Communauté de Communes Rives de Saône et l'application de la redevance incitative en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères,

**CONSIDERANT** Que le compte 6284 du budget MAISON MEDICALE n'a pas été suffisamment abondé

Le conseil municipal, sur proposition de son Maire, adopte à l'unanimité la modification budgétaire suivante sur le budget MAISON MEDICALE :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> :
Dépenses compte 6284 : redevances pour services rendus..... + 800 €
Recettes compte 752 : revenus des immeubles..... + 800 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous les actes concernant la présente délibération.

**d. Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire :**

Le Maire explique que les frais de dossier de l'emprunt contracté pour la Maison de santé n'ont pas été suffisamment estimés lors de l'élaboration du budget MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

La délibération suivante sera prise :

**VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** Le décret n° 2002-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** L'arrêté ministériel du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**CONSIDERANT** les intérêts et les frais de dossier concernant l'emprunt contracté par la commune pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à ces dépenses n'ont pas été prévus au budget

**Le conseil municipal, sur proposition de son Maire, adopte à l'unanimité la modification budgétaire suivante :**

- **sur le budget MAISON DE SANTE :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<u>Dépenses :</u> compte 627 : services bancaires..... + 600 € compte 66111 : intérêts des prêts..... + 5 900 €	<u>Recettes :</u> compte 7552 : prise en charge du déficit du budget par le budget principal..... + 6 500 €

- **sur le budget principal COMMUNE :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<u>Dépenses :</u> compte 6521 : déficit des budgets annexes à caractère administratif..... - 6 500 €	<u>Recettes :</u> compte 773 : mandats annulés sur exercices antérieurs..... - 4 000 € compte 74121 : dotation de solidarité rurale..... - 2 500 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous les actes concernant la présente délibération.

- e. **Budget Enfance Jeunesse :**

Monsieur le Maire explique que lors de l'élaboration du budget primitif ENFANCE JEUNESSE, la commune n'avait pas toutes les données en sa possession pour pouvoir prévoir le coût des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

La délibération suivante sera prise :

**VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** Le décret n° 2002-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** L'arrêté ministériel du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**CONSIDERANT** que deux agents actuellement rémunérés sur le budget ENFANCE JEUNESSE effectuent également des heures sur le budget COMMUNE (maternelle)

**CONSIDERANT** que le chapitre 012 n'a pas été suffisamment abondé au budget ENFANCE JEUNESSE,

**Le conseil municipal, sur proposition de son Maire, à l'unanimité :**

- **DIT** qu'il sera procédé à un remboursement de salaires sur le budget ENFANCE JEUNESSE, article 70871 au prorata du temps de travail effectué par chaque agent
- **ADOpte** la modification budgétaire suivante :

**1. sur le budget ENFANCE JEUNESSE :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<u>Dépenses :</u> compte 6411 : rémunération du personnel titulaire..... + 12 500 €	<u>Recettes :</u> compte 70871 : remboursement de frais par la collectivité de rattachement..... + 12 500 €

**2. sur le budget principal COMMUNE :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<u>Dépenses :</u> compte 62872 : remboursement de frais aux budgets annexes..... - 12 500 €	<u>Recettes :</u> compte 6419 : remboursement sur rémunération du personnel..... + 12 500 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous les actes concernant la présente délibération.

**f. Régularisation sur budget commune :**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil de l'observation formulée par le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture concernant une décision modificative prise sur le budget ENFANCE JEUNESSE.

La délibération suivante sera prise :

**VU** Le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** Le décret n° 2002-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** L'arrêté ministériel du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

**CONSIDERANT** que la délibération n° 06.06.2014 concernant le vote de crédits supplémentaires au budget ENFANCE JEUNESSE pour un montant de 9 100.00 € ;

**CONSIDERANT** que suite au contrôle de légalité, une observation a été formulée sur le fait qu'une décision modificative sur le budget COMMUNE aurait dû être prévue, pour le même montant ;

**CONSIDERANT** qu'il a été omis la prise en charge du résultat de clôture du budget annexe FRICHE INDUSTRIELLE pour un montant de 5 678.41 € par le budget COMMUNE ;

**Le conseil municipal, sur proposition de son Maire, adopte à l'unanimité la modification budgétaire suivante :**

- **sur le budget principal COMMUNE :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<p><u>Dépenses :</u></p> <p>compte 6521 : déficit des budgets annexes..... + 14 778.41 €</p> <p>(9 100 € ENFANCE JEUNESSE + 5 678.41 € FRICHE INDUSTRIELLE)</p>	<p><u>Recettes :</u></p> <p>compte 7023 : vente de bois..... + 4 000.00 €</p> <p>compte 70323 : redevance d'occupation du domaine communal..... + 3 000.00 €</p> <p>compte 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation..... + 3 000.00 €</p> <p>compte 7788 : produits exceptionnels (sinistre tempête)..... + 4 778.41 €</p>

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision et est habilité à signer tous les actes concernant la présente délibération.

## **10 – COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FINANCES**

Monsieur le Maire fait le point sur les finances de la commune. L'objectif, qui était de rester en équilibre et de ne pas emprunter sera très certainement atteint à la fin de l'année : la commune pourra dégager de l'autofinancement (70 000 € d'excédent de fonctionnement) pour réaliser ses investissements.

L'allocation compensatrice versée par la Communauté de Communes « Rives de Saône » a été sous-estimée et s'élève à 270 000 €. Cette allocation permet de compenser la perte de dotations due au transfert de certaines compétences à la Communauté de Commune.

On constate des imprévus sur la section de fonctionnement :

- la mise en place de la redevance incitative coûte 60 000 € à la commune (moitié investissement et moitié fonctionnement) ; à cela il faut ajouter la redevance incitative elle-même pour un montant de 6 000 € par semestre environ (13 752 € annuel).
- frais de personnel :
  - 40 000 € supplémentaires dus au personnel temporaire pour pallier l'absence de Sandrine Dubourg (Claire Beudet et Béatrice Cesari),
  - Entretien du gymnase fait depuis le 1<sup>er</sup> octobre par Sandrine Raymond, Marie-Christine Carlot
  - remplacement de V. Yon qui s'est fait opérer du canal carpien
  - Romain Portefin : contrat avenir : 18 000 €
  - le coût des NAP : 5 906 € (le coût des NAP n'était pas prévu lors de l'élaboration du budget)
- Coupes de bois : deux ventes de coupes, pour un montant de 56 000 euros (28 000 pour 2014 et 28 000 pour 2015).
- Taxe d'électricité : on perçoit 10 000 € de plus que prévu.

Marie CENDRIER et Nathalie MARIN GARCIA, pensent que le document fourni n'est pas lisible. Monsieur le Maire, explique que la comptabilité du secteur privé est bien différente de celle du public.

Marie CENDRIER marque son mécontentement concernant tous les « oublis » au budget primitif, entre autres les ordures ménagères...

Patrick Pichon explique qu'avant la redevance incitative, la TEOM apparaissait sur la taxe foncière. Jean-Luc BOILLIN ajoute qu'il n'était pas facile d'établir un budget en l'absence de secrétaire général et qu'il était difficile de prévoir le montant de la collecte de ordures ménagères pour la commune, la communauté de commune n'ayant pas communiqué de prévision.

Marie CENDRIER insiste en disant « qu'il vaut mieux prévoir plus que pas assez ». Le Maire répond que pendant ses six ans d'expérience, jamais il n'a eu à déplorer un déficit sur le résultat annuel et que les comptes de la communes ont toujours été clôturés en équilibre. Monsieur le Maire explique que cette année est une année spéciale avec la sortie et l'entrée dans une nouvelle Communauté de Communes. Les dotations de l'Etat n'étaient pas connues lors de l'élaboration du budget et le coût des NAP pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires non plus.

Marie CENDRIER répète qu'elle ne comprend de toute façon pas le document et Rachida RADI lui répond que si elle était venue à la commission « Finances », elle aurait pu écouter les explications de la personne responsable de la comptabilité pour la commune, et que malgré ses lacunes dans le domaine, elle a trouvé les explications données intéressantes et compréhensibles. Marie CENDRIER se plaint des horaires des commissions qui ne lui permettent pas de s'y rendre. Jean-Luc BOILLIN souligne que si un membre du conseil municipal se pose des questions sur le budget il peut prendre contact avec le maire pour consulter les documents budgétaire et obtenir des explications.

Le Maire conclut les débats en attestant de sa transparence vis-à-vis des finances de la commune et en promettant une nouvelle commission rapidement.

## **11 – COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CIMETIERE DU 23 septembre 2014**

L'été a été chaud et humide ce qui a engendré la pousse des mauvaises herbes. La réglementation concernant l'usage de désherbant n'a pas facilité la tâche des services

techniques. Il était prévu 15 000 € au budget pour relever 35 concessions expirées, mais il apparaît plus utile d'utiliser ces crédits pour embellir le cimetière qui en a bien besoin. Des devis sont en cours pour refaire les allées, créer des puits perdus pour récupérer l'eau de pluie et fleurir le cimetière. Pascal DUMONT demande quand vont commencer les travaux et le Maire lui répond qu'il aimerait bien que ce soit fait pour la Toussaint. La reprise des concessions expirées est donc reportée en 2015.

En octobre il y aura un embellissement du cimetière pour un coût de 20 000 euros. Les allées seront refaites avec du gravier, ainsi que les évacuations et le fleurissement dans le nouveau cimetière. Aucun travaux ne sera fait dans l'ancien cimetière cette année mais en 2015. Courant 2015, 29 tombes seront relevées dans l'ancien cimetière.

## **12 –TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE A RIVES DE SAONE (assainissement non collectif – ordures ménagère)**

Le Maire donne la parole à Jean Luc Boillin.

- la police de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- le stationnement des taxis,
- la police des établissements recevant du public,
- les immeubles menaçant ruine,
- les mesures de salubrité et de sécurité dans les immeubles d'habitation

M. le maire a décidé de ne transférer au président de la communauté de communes que les pouvoirs de police administrative concernant l'assainissement non-collectif (SPANC) et les déchets ménagers et assimilés.

Jean-Luc BOILLIN explique que le Maire détient des pouvoirs de police administrative pour assurer le maintien de l'ordre public dans sa commune. L'ordre public regroupe la sécurité publique (par exemple limiter la vitesse dans certaines rues, interdire le stationnement...), la salubrité publique (interdire le dépôt sauvage de déchets, assurer la propreté des rue...) et la tranquillité publique (lutte contre le bruit...). La police administrative s'exerce en agissant concrètement (par exemple en organisant les secours en cas de catastrophe, réquisitionner du matériel, reloger des populations sinistrées, enjoindre aux auteurs de troubles de se calmer...) mais surtout par l'adoption de règlements (arrêtés de police). Il souligne que la police administrative est un pouvoir propre du maire et que le conseil municipal, s'il peut être consulté pour avis, n'a aucune compétence pour prendre des règlements en ce domaine.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a transféré certains pouvoirs de police administrative du maire au président de la communauté de communes lorsque la communauté de communes est compétente dans ce domaine. Le maire peut toutefois refuser le transfert de compétences dans les six mois suivant l'élection du président de la CC. De plus, le président peut refuser la délégation de compétence si un ou plusieurs maires refusent le transfert.

Ainsi peuvent être transférés au président de la communauté de commune :

- la police de l'assainissement,

Patrick PICHON explique que le président de la communauté de communes décidera, au cours de la semaine 43, concernant l'assainissement non collectif. Si une commune émettait un avis défavorable, la compétence devrait rester du domaine communal : la Communauté de Communes ne peut appliquer une réglementation que sur l'ensemble de son territoire.

### **13 – PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE SURVENU A UN AGENT**

Monsieur le Maire explique l'incident qui est survenu dans l'après-midi à un agent pendant son service et qui s'est conclu par la casse de ses lunettes. En effet, il a reçu sur ses verres de lunettes des projections qui provenaient d'un autre agent se trouvant à quelques mètres et travaillant avec une débroussailleuse.

Monsieur le Maire, évoque le montant du devis pour le verre de lunette cassé de Monsieur Jean Marc Laurent qui s'élève à 474,00 euros.

Rachida RADJ demande pourquoi la commune ne fait pas marcher son assurance. Le Maire lui répond qu'en l'absence de tiers, ce qui est le cas puisque l'incident est survenu entre deux agents communaux, l'assurance ne prend pas en charge le sinistre.

Marie CENDRIER trouve le devis un peu cher et estime que l'on aurait peut-être dû demander un autre tarif ailleurs. Elle se demande également si l'agent n'aurait pas dû porter des lunettes de protection.

Patrick PICHON demande s'il y a un registre d'inscription des accidents de travail et si l'incident a bien été retranscrit.

Monsieur le Maire demande à Jacqueline Passemard de rencontrer l'agent afin de connaître les circonstances exactes de l'accident.

La délibération suivante sera prise :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'un agent dans le cadre de ses fonctions a subi un choc qui a pour conséquence le bris de ses lunettes et que Monsieur le Maire propose le remboursement du solde de cet incident ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** La prise en charge de la somme de 474.00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Ressources humaines** : Monsieur le Maire informe que Madame Sandrine Dubourg, DGS est en arrêt jusqu'au 26 octobre 2014 et a demandé un arrêt longue maladie. Il a demandé une expertise médicale à l'assureur de la commune et a demandé la saisine de la commission de réforme. Mesdames Claire Beudet et Béatrice Cesari sont présentes jusqu'à fin décembre 2014.

**Rythmes scolaires** : Madame Martine François prend la parole au sujet des NAP. La première période se termine. Tout s'est bien passé mis à part certains parents plus exigeants que d'autres.

La commune a fait appel à des gens qui ont des compétences pour encadrer les enfants. C'est un métier difficile, un des encadrant a même abandonné face à l'attitude d'enfants perturbateurs.

**Maison de Santé** : Le Maire informe l'assemblée que le planning est respecté et que tout se déroule relativement bien. Madame YACOUBI, chirurgien dentiste a demandé à intégrer la

maison de santé et à occuper les locaux prévus initialement pour M. MONTES. Une étude est en cours pour chiffrer les travaux supplémentaires qui seraient engendrés par cette intégration. Le Maire remercie le Conseil Général et Monsieur le Député Maire de Beaune, Alain SUGUENOT, pour leur subvention : respectivement 125 000 € et 20 000 €.

**Colis de Noel** : Monsieur le Maire, demande à ce que le conseil municipal soit présent le 7 décembre pour la distribution. Il explique que les personnes âgées, comme lors de la semaine bleue, apprécie la présence des conseillers municipaux.

Nathalie MARIN explique qu'elle se savait pas ce qu'il fallait faire, qu'elle n'a pas été « briefée » ce à quoi Jacqueline PASSEMARD répond qu'il y avait énormément de monde et que Florence Aubrun n'a pu gérer efficacement le déroulement du service comme elle le fait chaque année.

**Repas de conseil municipal** : Il est prévu le vendredi 19 décembre au soir ; le Maire et les adjoints paient pour les conseillers présents et offrent l'apéritif et le vin; quant aux conjoints, chacun paie sa part.

#### **Agenda**

27 octobre, préparation de la commémoration du 8 mai 1945 avec Lucien Baudot (2015)

03 novembre, Conseil d'administration du Collège

04 novembre, réunion commission associations

05 novembre, invitation Valagri, Portes ouvertes

09 novembre, invitation exposition des Poilus, organisée par la bibliothèque

12 novembre, conseil municipal

Madame Jacqueline Passemard demande si nous bloquons Facebook. Monsieur le Maire, répond qu'il en parlera en réunion de commission communication.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45**

***Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 12 novembre 2014***

***Le Maire,  
Gilles DELEPAU.***